



ARRETE 63-2026
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET INTERDICTION DE CIRCULATION

LE MAIRE DE BRUGUIERES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2542-2, L2212-1 et suivants ;
VU le Code de la route ;
VU le Code pénal, notamment l'article R 610-5 ;
VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;
VU la demande formulée par la société ENSIO, représenté par _____, re à des travaux télécom, rue de Cucsac à Bruguières (31150), du 04 au 08 mai 2026 ;

CONSIDERANT que, dans le but d'organiser ces travaux, il y a lieu d'autoriser la société ENSIO, à occuper le domaine public ;
CONSIDERANT que, pour assurer le bon ordre, la sureté et la sécurité publique, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules en raison de l'évènement précité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée à la société ENSIO, du 04 au 08 mai 2026, de 09h00 à 16h00, rue de Cucsac à Bruguières (31150), pour permettre des travaux de télécom.

ARTICLE 2 : La circulation est interdite, rue de Cucsac à Bruguières (31150), du 04 au 8 mai 2026, de 09h00 à 16h00. Une déviation est mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté par procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules contrevenants pourront être mis en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 4 : Les dispositions sont portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux de signalisation réglementaires mis en place et à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 5 : Le maintien des accès pour les riverains, services publics, services de police et de secours est assuré par tout moyen et à toute heure.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux et en mairie.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté faite à l

Fait à Bruguières,
le 23 avril 2026

Le maire,
Arnaud SIGU

